



ARRETE N° 113 /2024

Objet : Sens interdit saufs riverains impasse des Grillons.

NATURE Océane

40530 Nour, Mairie de la Commune de LABENNE,

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 40 60 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-1 et suivants,

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETONS

Article 1 :

Un panneau « sens interdit saufs riverains » est mis en place impasse des Grillons au niveau.

Article 2 :

Le panneau de signalisation sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Monsieur le chef de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Labenne le 13 Septembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

